





anc 2039

17 4403.132

Rev E3132



TRAICTE DE
L'ORIGINE DES
ANCIENS ASSASINS
PORTE-COVTEAUX.

Avec quelques exemples de leurs atten-
tats & homicides és personnes d'au-
cuns Roys, Princes, & Seigneurs de
la Chrestienté.

Par M. DENIS LEBEY-DE BATILLY Con-
seiller du Roy, Maître des Requestes de son hostel
& Couronne de Navarre, & commis par sa Maiesté
à l'exercice de l'Etat de President en la ville de Mets.



*De la Bibliothèque de la Ville de Paris
à la bibliothèque de la Ville de Paris
très mauvais*

*l'original
est la copie
de l'original*

A LYON.

Par VINCENT VASPAZE.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 309

LECTURE NOTES

BY



1962

CHICAGO, ILLINOIS

1962

AV LECTEUR.

Ly à quelques temps, qu'estant visité par aucuns de mes amis, comme en noz discours & deuis familiers nous eulions propos plus communs que sur le sujet que le temps mesme nous donnoit, asçauoit des assassinements tant de fois attentez contre le Roy; apres celuy commis à la personne du Roy Henry III. Nous tombames finalement sur la recherche de l'origine de ces mots, *assasins, assassinemens, assassinats, assassinier*, qu'aucuns prenoient pour mots naturels Italiens, autres pour Espagnols, iusque. à ce que ie leur fis entendre, par ce qui s'en trouue par les histoires, quelle en estoit la vraye source, y adionstâr (selon que ie mē pouuois alors souuenir) quelques exemples des homicides & attentats es personnes d'aucuns Rois, Princes & Seigneurs Chrestiens, par les premiers & anciens Assassins d'entre les Sarrafins & Mahometans, desquelz non seulement le nō est depuis demeuré en la Chrestienté y à enuiron 450. ans en la signification qu'il se préd ordinairement. Ce ma esté depuis

vne occasiõ d'en dresser ce petit traicté, pour le
 cõtẽnement de ceux qui n'en auoiet encorẽ la
 cognoissance: & avec les bons François qui ont
 en horreur tels assassins, leurs conseilz & con-
 seillers, quelque pretexte ou couleur qu'ilz se-
 puissent donner, sur la conseruation miracu-
 leuse de nostre Roy, m'escrier & contoler de
 mesme que firent les soldats Romains, apres
 que le Roy Decebalus eut failly de faire ainsi
 traistreusement tuer le bon Empereur Traian:

Vbi eras Ramnusia, vbi eras? quantum absuit ne Gal-
lia lugeres? sed vinit HENRICVS

DE L'HORIGINE DES
ANCIENS ASSASINS
porte-couteaux.

Auec quelques exemples de leurs homicides &
attentats es personnes d'aucuns Roys, Prin-
ces & Seigneurs de la Chrestiené.

LES Assasins estoient ancien- *Iaco. de*
nement yne maniere de peu- *Viriac.*
ple d'entre les Sarrasins, d'v *histo.*
ne feste particuliere de la re *Orient.*
ligion de Mahomet, habitas *cap. 14.*
en la Phœnicie maritime & prouince de *Raphael*
Tyr, sur les marches des villes de Tor, *Volater.*
rose, Damas, Antioche & de Hallape, *lib. ii.*
en lieux montagneux & inaccessibles, ou *Ioachi.*
ils possedoient quelques villes ou chaste- *Camera.*
aux tresforts, avec leuts villages, bourgs *in Narr*
& vallées, autant abontantes en routes *Turcic.*
sortes de fruits, comme plaisantes & a-
greables. Et faict on estat qu'ils estoient
plus de quarente ou cinquâte mil hom-
mes, gens qui n'auoient autre foy ny loy.

P. Vene. que celle que vouloit leur Prince & Sei-
li. 1. c. 28 gneur, qui estoit comme le grad maistre
Haytho. de leur ordre, qu'ilz souloient eslire &
cap. 24. constituer sur eux. non par droit de suc-
M. Paris cession de pere en fils, ou dignite de sang
sous l'an de noblesse, mais par prerogative seule-
1150. ment, de ses merites, prudence & valeur
Suma an l'appellans par excellance sur tout autre
tom 10. 3. tiltre d'honneur le Viel. ou le Vieillard,
tit. 17. c. qu'aucuns escriuent le Vau de la montai-
9. pa. 7. gne, ou des montaignes, non tant pour
P. Aem ce qu'il fust vieil ny ancien, que pour la
liens en la dextericite & subtilite de son esprit, & qui
vie du se trouue aussi appelle le Prince des six
Roy montaignes, Prince etaint & redoute des
Loys 7. autres Princes, prochains & loingtains,
 tant Chrestiens que Sarrazins, qu'il fai-
 soit souuente fois indifferement oeci-
 re par ses messagers, qu'il auoit tous prez
 comme nouris de ieunesse en les palais à
 cet effet, & persuadez par ce moyen de
 pouuoit paruenir aux ioyes de Paradis,
 ainsi qu'il sera deduit plus particuliere-
 ment cy apres.

Aug. Cu Ils estoient premierement descendus
vie Sar- des regions plus esloignees de l'Orient,
nacenic deuers la cite de Babylone ou Baldac, &
historia de celle partie de Perse qui aboutit au

fleuve Indus, non loing des confins de
 la prouince Artiane soubs le mont Cau-
 casus, laquelle contrée est presentement
 appellee par les Barbares, Malette ou
 Mulcher, en laquelle iadis furent les A-
 sacens, dont est faiet mention és gestes
 d'Alexandre le grand, & de leur demeu-
 re entre le meisme fleuve Indus, & le fleu-
 ue Cophe, que l'auteur de l'histoire des
 Sarrasins estime estte celluy que Ioseph
 en ses antiquitez Iudaiques nomme Cur-
 thus, & auquel pays les dix Tributs d'I-
 srael furent transportees. Et prenoient
 telle origine d'un Sarrasin appellé Aloa-
 din ou Alaodin (mot qui signifie diuin)
 qui fut comme le premier Abbé de leur
 malheureuse religion (ainsi qu'en parle
 Jacques de Vistry) & qui par ses prestiges
 enchantemēt, ou subtilitez (cōme on les
 voudra nommer) sceut trouuer moyē de
 se mettre en reputation parmy les siens,
 qu'il estoit compagnon de Mahomet, &
 n'auoit moindre pouuoir que luy de dō-
 ner la vie bien heureuse à qui croiroit en
 ses promesses, & obeyroit à ses commē-
 demēs. Voire que cōme Mahomet pres-
 chant & promettant à ses Arabes gens
 grossiers, rustiques & necessiteux, un Pa-

Ioan.

Leonel.

pad. hist.

Turc.

Iac. de

Victoria.

cap. 14.

Cuspiui.

Richard

domini-

canus l.

confuta-

*tion le-
us Ma-
bomet.*

radis, & vne beatitude d'autre vie, avec
abondance perpetuelle de tous viures ex-
quis, de vestements & d'habits de soye,
abandon & iouissance des plus belles
femes, & toutes autres delices & volup-
tez qui leur viendroient à souhair parmi
des plaisant vergers & jardinages arro-
sez de fontaines & ruisseaux (en quoy les
Atabes se delectent naturellement) s'ils
mourroient en la guerre cõtre le Roy de
Perse, sceut tellement les animer & en-
courager, qu'ilz s'exposioient volontai-
rement à tous dagers, mesmes à la mort
pour son seruice, dont en fin il demoura
victorieux. Aussi cet Alaodin pour par-
uenir à ce qu'il pretendoit, vfa de ces ru-
ses & impostures qu'il enseigna aux au-
tres qui apres luy commenderent à ceux
de cette secte: C'est qu'en certaine grãde
vallee entre deux montaignes tres hau-
tes, & au pied de deux forts chasteaux
qu'il y auoit, il fit dresser vn jardin & lieu
de plaisance le plus beau qu'on eut sceu
oir au monde, plain de toutes sortes de
leurs odoriferãtes, de fruiets sauoureux
& de toutes autres choses qui peuuent
apporter delectation, ou il mit des plus
belles Damoiselles qu'il peust trouuer y
faisant

faisant aussi bastir nôbre de magnifiques
 maisons, enrichies de rares & excellen-
 tes peintures, & tous autres tels orne-
 ments, de façon que ce sembloit estre le
 vray Paradis promis par Mahomet, cõ-
 me aussi il le nommoit Paradis (ainsi que
 les Hebreux appellent tels jardins, ne-
 antmoins que quelques auteurs Grecs *Xenoph*
 font ce mot estre Persique] estant ce lieu
 arroufè de plusieurs fontaines & ruisse-
 aux, tant d'eaux de senteurs, que coulã
 quand il vouloit par certains conduits
 dessous terre propres a cet effet, le vin,
 le miel & le laiçt: & parmy les dances,
 esbats & exetices de ceux qui y estoient
 enfermez, y resonnent perpetuellement
 toutes sortes d'instruments de musique
 & melodie de diuers oyseaux, de mesme
 quasi qu'yn poete latin descrio les chãps *Tibul.*
 Elysiens, le paradis des Payens, ---

no de

*La dances & chansons: la par tout voletans
 Les oiseaux à l'euu degoisent leurs doux chants,
 La terre sans labeur y produit ses delices,
 Les chants y font musquez de roses & d'espices:
 Les ieunes gens ensemble y prennent leurs esbats,
 Et y exerce Amour sans cesse ses combats.*

B

Frere O. L'entree de ce Jardin estoit par l'vñ de
 dric de ses Chateaux, ou y auoit grosse garde,
 foro In sans que par autre endroit on y peut en-
 li en son trer ny sortir: hors le quel lieu ce Sarra-
 liure des sin nourrissoit certains ieunes hommes
 peregrin- des plus robustes & afferrez qu'il pou-
 pations uoit trouuer, qu'il iugeoit deuoit estre
 de l'an les plus propres aux armes, au dessus de
 1330. douze ou quatorze ans, à aucs desquels
 chap. 31. dont il se vouloit seruir à l'effect & exe-
 Arnold. cution de ses desseings, lors qui les voy-
 chron. oit en age capable, il faisoit boire cer-
 Sclauor. tain breuage mixtionné qui les rendoit
 lib. 3. ca. cōme raiis en extase hors de leurs sens
 & tout edormis. Et lors il les faisoit en-
 porter en ce beau Jardin, ou quelque
 temps apres venans à se reueiller, & se
 trouués au milieu de tant de delices, ils
 se pensient proprement estre au Para-
 dis de Mahomet, tirez des misereres de ce
 monde, pour iouyr des biens, ioyes & li-
 ces par luy promises, & Mont apres à
 uoir esté deux ou trois iours ainsi parti-
 cipés, le Sarrafin les faisoit chercher en-
 yurer de ce premier breuage, puis ainsi
 endormis qu'ilz estoient, les mettre hors
 le Jardin: De mesme quasi qu'il se trou-
 ue escrit que Philippe Duc de Bourgon

gne surnommé le bon, pour preuue de Theod.
 l'estrange & variable condition de la vie uinge.
 de l'homme, se voulut iouer de l'yn de Theat.
 ses subiects, de la ville de Bruges, en Flā. *vita hu.*
 dres (neantmoins que d'autres font ce *part. 2.*
 conte de l'Empereur Charles. V. & d'yn *vol. 2. l.*
 manant de Gand] qu'il trouua yn *spiry. 4. et vol.*
 ure & dormant profondement au mili. *21. li. 2.*
 eu de la place auquel estant il fit douce-
 ment emporter en son Palais, & couché
 dans sa chambre & en son propre liét, luy
 faisant mettre en la teste vn de ses bon-
 nets de nuit, & vestir l'vne de ses che-
 mises avec gens ordonnez à l'entour de
 luy pour prendre garde quand il s'esuili-
 leroit. Qui ne fut point qu'au l'ende-
 main matin, que cest homme demeura
 tout esmerueillé en quel lieu il pouuoit
 estre, voyant tāt de gēs pres de son liét,
 Gentilz-hōmes, pages & vasslets de chā-
 bre, dont tantost se pensoit, encore res-
 uer, ou songer en veillant, tantost que
 ce fussent illusions de mauuais esprits
 qu'il commença de vouloir adirer &
 chasser, en se seignant de la Croix. Et cō-
 me eux fissent bōne mine, & ainsi qu'ils
 auoient accoustymé de faire enuers le
 Due, luy eussent demādé s'il luy plaisoit

se leuer, & quels habits il vouloit prendre ce iour, il le trouua encor plus estonné & ne sachant que respondre, cependant on l'abille, il sort de la chambre, & est conduit à l'Eglise par les principaux du Duc, il oyt la Messe où on luy donne le liure à baiser, & vze on enuers luy, comme si ceust esté le Prince même: de la Messe on vint au dîner, après lequel se mettent cartes & dez, & argent sur table pour iouer: Il ioue auec les mignons du Duc, on le meine pour mener au iardin, chasser en la garenne & vøller vn oiseau. Le souper suit de mesme, on apporte les flambeaux, la musique commence a se faire ouyr, le bal & les dames & damozelles viennent apres, puis quelques comedies & plaisanteries, finalement la collation, qui se continue bien auant dās la nuict en recreations, & à boire d'autāt principalement de la part de ce vilain, lequel s'estant enyvré & endormi, le Duc le fit quelques temps apres r'abiller de ses premiers habits, & l'emporter au mesme lieu ou il l'auoit fait prendre le soit precedent, ou il demeura dormant iusques au matin, qu'estant esueillé & venant à se souuenir de ceste vie uol

licieuse & bonne chere qu'il auoit faicte, il ne sçauoit que penser de telle chose, ne si s'estoit chose vraye ou vision qu'il eust eue en dormant, Et en fin après s'en estre bien traouillé en soy meisme, se resolut & conclud que s'estoit vne vision & songe, & comme tel le conta à sa femme, à les enfans & voisins.

Ainsi ces ieunes gens mis hors de ce beau iardin du Sarrazin, & venans à pēser en eux combien peu de temps ils auoient esté iouyssans de si grāds plaisirs se plaignoient & attristoiēt extrememēt de s'en veoir si tost priuez. Et a plusieurs eschappoit souuent de dire qu'ils mourroient volontiers s'ils sçauoient r'entree & pouoir viure tousiours puis apres en vne si heureuse vie qu'ils auoient si peu goustee. Alors le Sarrazin se presentāt à eux leur disoit: Escoutés moy enfans, & ne vous falchēs point, si vous me voulez p̄mettre de mobeir, & hazarder vostre vie pour mon seruiçe quand il en sera besoin pour faire toute que ie vous diray, ie vous promets aussi de vous rendre cōtens & iouissās à iamais de ce que vous desirēz & regrettez tant. Aiusques les p̄misses ces miserables repusās la

mort à guain & à proffit, sās aucune crainte d'icelle se vouoient & abandonnoient à faire indifferemment tout ce qu'il leur commanderait. **T E L L E M E N T** qu'àvn clin d'œil qu'il leur eust fait, n'eussent fait difficulté de se precipiter du plus hault d'vn rocher en bas, s'élancer au milieu des glaives, du feu & de leu-
 au, voire avec beaucoup plus d'affection en ceste obeissance, que ce qu'on lit de celle des anciens Perses, non seulement en general enuers leurs Rois (du commandement desquels ils prenoient à grand hōneur d'estre battus & fouëttez, mesme l'en faisoient remercier, & s'estimoient bien-heureux que le Roy par là eust rendu tesmoignage qu'il se souuenoit d'eux, mais particulièrement de ceux, qui estant portez en mesme nauire avec Xerxes, ainsi qu'il se retiroit en Asie, comme estant suruenue vne furieuse tempeste, & le vaisseau en dāger de perir pour la trop grande charge & grand nombre de ceux qui y estoient, Xerxes esmeu de crainte eust demandé au Comite & gouuerneur si toute esperance de salut estoit perdue, & que sur la respōce d'iceluy qu'il ne restoit plus que ce seul moyen, si plusieurs

*N. Stob.
serm. 12.*

*Herodo.
lib. 8.*

d'entre eux se iettoient promptemēt dās
 la mer; s'adressant à ses Perses, leur eut
 parlé en ces termes: Vous voyés, mes a-
 mis qu'il est en vous de sauter vostre
 Roy. il est temps de monstrier par effect
 combiē vous l'aimez, & auez soin de luy.
 A ces mots apres l'auoir adoré, ils se lan-
 ceterent aussi tost dans l'eau, & ainsi fut la
 nauire deschargée & le Roy deliuré de
 ce peril retourna sain & sauf en ses pays.
 Dont tesmoigne Ambroise que telle o-
 beissance des Perses duroit encor de son
 temps, Auquel exemple du princé Sar-
 rasin sēble, qui se voulut cōformer a ce-
 luy qui fut esleu le premier Roy des Tar-
 tarés enuiron l'an 1202. nommé par au-
 cuns. Changis ou Chinchis; par autres
 Canguiste ou Cingiste (qui semble aussi
 auoir esté quelque grand Magicien avec
 ses visions & aduertissemens qu'il disoit
 auoir de Dieu, des grandes choses qui
 deuoiē estre faictes sous sa conduite
 & d'opinion qu'il auoit desia donnée que
 sa mere l'eust conceu des rais du Soleil)
 pour s'asseurer si ses subiets luy obeiroiēt
 en toutte qu'il leur diroit suiuant la pro-
 messe qu'ils luy faisoient, commanda
 enu'autres choses que les sept Princes

Ambros.
hexam.
lib 5. ca.

21.

Sabell. dès sept nations premières de ce peuple,
Ennead. qui auparauant s'appelloient les Mogles
9. lib. 6. ou Mongalles eussent en sa presence à
Vincent. couper la teste chacun à son fils aîné.

lib. ca. Cè que ces Princes firent aussi tost sans
 32. contredit, & d'ôt est vray semblable que

cette ceremonie est depuis demeuree en
 tre les Tartares au sacre de leurs Rois,
 qu'apres que petits & grands se proster-
 nans deuant celuy qui doit estre Roy, luy
 ont di& d'vne commune voix: Nous te
 prions & voulons que tu sois nostre Roy
 & que tu aye puissance & seigneurie sur
 nous, luy respond'en ces mots: Puis que
 vous voulez que ie vous obeisse en cecy,
 il faut que vous faciez entieremēt, alliés,
 venez & tuez tous deus que ie voudray.

A quoy le peuple donnant sa promesse &
 consentement, le Roy adiouste: La pa-
 rolle donc de ma bouche d'oresnauant
 sera mon glaive. Laquelle condition est
 aussi tost acceptee par le peuple avec grā
 de applausion & battement de mains.

Ainsi donc le Tiran Sarrasin ayant ses
 hommes ainsi persuadez & enfoscelez,
 en abusoit, et s'en seruoit, principale-
 ment à faire commettre vne infinité de
 meurtres et d'homicides, dont arriuoit

que plu-

que plusieurs Princes & grâds seigneurs se rendoient ses tributaires, n'y ayant aucun d'eux; non seulement en ces contrées-là, mais par tout ailleurs qui se peust garantir du danger de leurs aguets ou du moins qui n'en fust en vne perpetuelle crainte & frayeur: voire nō moindre que ce trouuerēt les Iuifs sous l'Empire de Neron, & gōuernemēt de Félix, & de Festus en la Iudee, de certains brigands & meurtriers qui s'estoient esleuez au pays, & avec telle assurance qu'e plain iour & au beau milieu de Hierusalem se fourrans es assemblées & festes solennelles, & iusques dans le Temple parmy la presse du peuple, tuoient ceux qu'ils vouloient avec des petites dagues qu'ils cachoit (recourbées à la pointe comme des espées de Perse) sans qu'on s'en peust donner garde: dōt toute la ville se trouua en aussi grand estonnement, que pour tout autre mal calamité ou sortes de misere qu'elle eut peu endurer, le plus asseuré n'attendant à toute heure que la mort, non autrement que si la ville eut este forcée & abandonnée en proye aux ennemis, estans les vns & les autres en tel soubcō entr'eux;

Joseph,
li. 20. ch.
6. 7. &
8. des
Anti.
Quin. 2.
ch. 12 de
la guerre
des Iuifs
Continu.
de l'hist.
de Guill.
de Tir.
lib. 23.
ch. 19.
Zonare.

qu'ils se tenoient tousiours sur leurs gardes, & voyās quelqu'un marcher ou approcher d'eux n'osoient oster l'œil de dessus, ne se fiās mesmes à leurs plus grāds amis, ny plus proches parens. De quelques gens aussi on tiēt que le mesme gouuerneur Felix le seruoit pour se despescher du grand Sacrificateur Ionathan, avec lequel il auoit nimitié: & en la place dequels on peut adiouster estre succēdez du tēps de Domitian ces autres garnemens, qui avec des aiguilles empoisonnées picquoient ceux que bon leur sembloit, dōt plusieurs mouroient sans en auoir quasi le sentiment. Ce qui ne se practiquoit pas seullemēt à Rome, mais quasi par tout le monde.

Xiphill.

Dion in

Domitia.

Arnold.

in Lube.

cess. l. 6.

c. 10.

li. 2. cap.

vlr 6.

Mais à l'histoire de nos Assassins, certains autheurs adioustent cecy de plus particulier. Que le Sarrazin faizāt ainsi enfermer en ses chasteaux nombre d'enfans de ses subiets dès le berceau, il le uoy faisoit aussi apprendre diuerses langues, comme la Latine, la Grecque, Sarrasinesque, & autres, en toutes lesquelles les maistres qu'il leur donnoit ne leur chantoit autre leçon, sinon l'obeissance qu'ils deuoient à leur Seigneur, quoy

faisant ils se deuoient assurez qu'il les rendroit bien-heureux en vn Paradis de toute ioyes & delices, selon le pouuoir qu'il en auoit par dessus tous les Dieux viuants. Et au contraire, qu'ils ne pouuoient estre sauuez si en aucune chose ils refusoient de faire a sa volenté. Tellement que depuis qu'ils estoient ainsi ferrez on ne leur monstroit autres gens que leurs maistres, ny ne leur donnoit-on autre instruction, iusques à ce que pour se seruir d'eux à tuer quelqu'vn, on les faisoit venir deuant leur Seigneur, qui leur demandoit s'ils estoient disposez d'obeyr à ses commandemens; afin qu'il leur donnast son Paradis. Aquoy aussi-tost ils respondoient qu'ouy. Et alors le Tiran leur donnoit à chacun vn petit couteau d'or dédié & consacré à cét vsage, & les enuoyoit où bon luy sembloit pour tuer tel Prince ou Seigneur qu'il vouloit, soit pour haine qu'il leur portast ou pour ce qu'il en eut esté prié par aucuns ses amis, ou meü & corrompu a ce faire à force d'argent. Aussi tost ces miserables ieunes gens ainsi seduits se mettoient en chemin, quittans gayement le couuent de leurs autres freres,

Jacques ainsi qu'en parle le mesme *Jac. de Victry*
de Victry pour parfaire leur mortifere legation,
ch. 14. n'ayants plus grad soing qu'a se scauoir
 accōmoder en toutes guises, aux habits,
 mœurs & façons des autres nations: Hōt
 par la congnoissance des langes qu'ils auoient
 apprises, trouuoient moyen d'a
 uoir entrée par tout, iusques aux mai
 sons & compagnies de ceux sur lesquels
 ils auoient desseing, tantost se disant e
 stre marchands, ou se deguisants en
 Clercs ou Moynes, tantost se feignants
 estre amis, & auoir quelque chose de se
 cret à dire, ou venir comme messagers
 deputez, & ainsi executoient ce qu'ils
 vouloient, sans se soucier des peines &
 tourmens qu'ils se doutoient bien qu'q
 leur feroit souffrir, tellement qu'il estoit
 malaisé qu'aucuns se peussent garētir de
 leurs mains, non pas mesmes les plus
 grands Seigneurs du monde qu'ils euf
 sent entrepris de tuer, sinon qu'ils se
 rachetassent par or & argent, ou se tinf
 sent tousiours armez & accompagnez,
 demeurants cependant en perpetuel
 soupçon & crainte de la mort. Voire a
 uoient encor ces Assassins ceste opinion
 que comme ils estoient estimez les plus

Blond. l.
6. Dec. 2.
M, Paris
sous l'a
1150.

deuots d'entre tous les Barbares, ne fai- *Summa*
sants cas ny de l'honneur, ny des autres. *Anto.*
choses plus desirées des hommes, tous
les autres au regard d'eux ne semblojēt
que preuaricateurs. Aussi que suiuant
leurs vocēx en tuant quelcun, mes-
mement quelque Prince d'autre Reli-
gion que celle qu'ils suiuoient, ils en
meritoient plustost ceste celeste eternité
& vie bien heureuse qui leur estoit pro-
mise, & qu'apres leur mort, ils en feroiēt
de ceux de leur secte plus estimez, & te-
nus pour saincts & martyrs, outre que
leurs parens, s'ils estoient de serue con-
dition, deuoient estre dignement recō-
pensez par le Prince, & mis en liberté.
Auquel propos frere Richard Iacopin,
qui a escrit de la refutation de l'Alcoran *Richard.*
traictant de dix raisons qu'il a pour mō- *cap. 10.*
strer que la Loy de Mahomet n'est pas *Iac. de*
Loy de Dieu, allegue pour l'vne d'icelles *Victro*
que c'est vne Loy de sang, de meurtre & *Aug.*
violēce, pour ce, entr'autres choses, que *Cur. l. 1.*
les Sarrasins nourrissent & entretiennēt
tels Assassins pour tuer les autres hom-
mes, leurs promettans pour ce fait la vie
eternelle, & les enuoyants par le mon-
de pour se defaire ainsi des Roys & Prin-

cespartous moyens & ruses qu'ils pour-
roient, ne les appellant point Assassins
mais Isnaelites, comme estans le tige &
tronc des Sarrasins, & les premiers de-
fenseurs de la loy de Mahomet, instruits
& nourris principalemēt pour faire telz
meurtres suyuant l'intention d'iceluy,
qui a voulu par sa loy que tous ceux là
fussent tuez qu'y seroient contraires &
ny voudroient croire, ainsi qu'il se trou-
ue pat tout escrit en icelle, comme vne
ordonnance generale: Tuez, Tuez, ne-
antmoins qu'il appelle nommēmēt sa
loy Elefalem, qui signifie loy de salut,
(à laquelle aussi on tiēt que par telle for-
ce & crainte il fit renger vn sien oncle &
autres, sur lesquels il eut puissance.)

Aquoy se peut rapporter ce qui se lit en
la vie du Roy S. Loys, que l'vn des Ad-
miraux Sarasins qui le tenoient prison-
nier apres la bataille qu'ils gaignerēt sur
luy l'an 1250. prit c'est argument pour
persuader a ses compagnons de le faire
mourir nonobstant la foy qu'on luy a-
uoit donnée, que Mahomet commē-
doit bien de garder le sermēt comme la
prunelle de l'œil, mais aussi auoit il don-
né vn autre commēdement, qu'en l'af-

Chro. du
Roy S.
Louys ch
48.

ferement de sa foy on deuoit tuer l'en-
nemy de la loy

Aug. Chr.
li. 3.

Or accrut tellement la puissance de cest
Aloadin & de ses successeurs, qu'ils auoient instituez ce mesme ordre en la
Syrie, & auoient vn lieutenant de leur
profession en la ville de Damas, & diuers
autres lieux. Aussi comencerent le Assa-
sins à nous estre cogneus seulement du
regne du Roy Loys dit le Jeune ou le pi-
teux VII. du nom aux premieres guer-
res de nos Roys cõtre les Infidelles ou-
tre mer, ou ce Roy se trouua enuiron l'an
1147. & le bruit & renommee d'eux fut
l'vne des choses dont les princes Chre-
tiens en Asie se trouuerent les plus em-
pelchez, ne se cõtraignant point tant des
Roys ou Princes Barbares ausquels ils
faisoient guerre ouuerte, que des me-
nées de tels meurtriers couuerts.

Arnold.
sub cens.
li. 6. cap.
10. Rel-
neor Ra-
nerus no-
tis in
Haith.
O Pri-
Venerab
Abb.
Krsps
Mer des

Ils s'appelloient en leur langue Heif-
sessim, d'ou il semble plustost auoir rete-
nu ce nom d'Assasins que de ces Assacés
dõt cy dessus est parle. Et se trouue qu'ils
ont aussi este diuersement appelez As-
sins ou Assens, Asinins, Asimes, Has-
laturs, Hartaris Arquasins, Accides, &
plus communement Arfacides, Chasies

histoires ou Chasidiens par quelques auteurs
to. I. ca. Grecs (qu'aucuns de nos historiens mo-
3 fol. zoiderthes ont voulu tourner en Chasidres)
M. Paris Beduins, & Esseens, desquels du moins
sous l'a ils estoient reputez prendre leur com-
1272. mencement, & retenu en partie leur es-
G. de criture, ayās leurs lettres meslees d'He-
Nangis. braïques & Caldaïques. Neantmoins
I. Char que pour le regard des Beduins le sire
tier es de loinville en la vie du Roy S. Loys en
grandes parle vng peu autrement, cōme de gens
chroniq. qui viuoient bien, & habitoient avec les
de Fran. Sarrafins, mais qui toutes fois tenoient
Ros. hist vn autre maniere & façon de viare, &
Nicet. ne croyoient point en Mahomet cōme
choniāt. font les autres Sarrafins, mais gardoient
en la vie la loy d'Hely sen oncle, par lequel il fut
d'Isaac. mis en honneur en ce monde, puis ayās
e. Ang. acquis la seigneurie & preeminence du
l. 2. peuple, il se despita & s'elloigna d'icel-
Vign. en luy Hely, qui ne pouuant supporter d'e-
fabiblio. stre ainsi supedité, tira à soy du peuple ce
historia- qu'il en peut auoir, & le mena habiter a
le sous l'a part es dezerts & montaignes d'Egipte,
1172. & leur commēça à bailler vne autre loy
Iacq. de que celle de Mahomet: dont depuis les
Vitriac. vns ont appellé les autres mescteanz:
Chro. du Delaquelle loy d'Hely l'vn des princi-
 paux

paux points & commandement est tel
 que quand aucun homme se faict tuer
 pour faire & accōplir le cōmandemēt de
 sō Seigneur, ou pour quelque autre bō-
 ne intention, l'ame de celuy qui est ainsi
 mort va en vn autre meilleur corps, plus
 beau, plus fort & plus parfait que le pre-
 mier, & dans lequel elle est à plus grand
 aize quelle n'estoit auparauant. Au mo-
 yen dequoy ils ne font cōpte de s'offrir
 à la mort, & se faire tuer pour l'amour
 de leur seigneur. Vn autre point est, que
 nul hōme ne peut mourir qu'vn certain
 iour qui luy est déterminé, & pour cette
 raison ils ne se veulent point armer quād
 ils vont à la guerre, & s'ils faizoient au-
 trement se seroit contreuenir à leur loy
 & à leur foy. Et quand ils maudissent
 leurs enfans, ils leurs dizēt en cette ma-
 niere, maudit sois-tū comme celuy qui
 s'arme de peur de la mort.

Le premier d'entre les princes Chré *M. Paris*
 tiens sur lesquels ils attentérēt, fut Rai- *F. Esti-*
 mond Comte de Tripolý de la maison *enne de*
 des Comtes de Tholozé, & petit fils de *Lusignan*
 Bertrand qui le premier fut inuesty de *en ses de*
 cette Comté, apres la prise de la ville l'a *neul. des*
 1109. Car cōme il nē cessast de guerroyer *Rois de*

Hierus. les infidelles [lequel de l'aage de dix-
de Cypre huit ans auant que son pere fut inhumé
 & l'Aril estoit a le rencontrer vers le mont Lis-
menies ban, & en auoit faict vne grã le bouche-
 rie, ainsi que remarque frere Estiène de
 Lusignan] il fut en cette ville là trait-
 treusement assassiné enuiron l'an 1150. ou
 1151 par deus de ces Assassins qui estoit es-
 cichez en la portee d'icelle. Et dont les
 habitans furent tellement esmeus, que
 courans incontinant aux armes, autant
 qu'ils en trouuerent qui parloient autre
 langage que ce luy des nostres, ou por-
 toient autre habit que le leur, pensans
 recōrre les meurtiers de leur Seigneur,
 les firent tous passer au fil de l'espee. De-
 puis lequel temps aussi les autres sei-
 gneurs Chrestiens prindrent occasion
 de se tenir plus sur leurs gardes.

Guy de Neantmoins qu'aucunes histoires tel-
Tyr li. moignent qu'environ 21. ou 22. ans a-
 14 *sa.* 14 pres & l'an 1172. ou 1173 il prit volonte
in Ciuit au prince des Assassins qui estoit alors de
 20 *ch.* 31 se faire Chrestien avec tout son peuple,
 & 32. tellement que comme il estoit naturel-
 1009. de lement doué d'un bon esprit & prenoit
Vietry plaisir & s'a idonné t aux lettres, aussi
 ch. 14. voulut-il sçauoir que c'estoit de la Reli-

gion Chrestienne, & des escriptures sain^{tes} *M et h.*
 res, lesquelles apres auoir leues & eslu^{es} *Par sous*
 chees diligemment admirant la pureté *an 1150*
 de la doctrine & la vertu des miracles
 & co^m mençant à iuger, des abus & faul-
 se loy de Mahom^et, petit à petit v^{it} à
 la condamner, & reietter partie des su-
 perstitions introduites en icelle, fit de-
 molir les oratoires, & effendre l'obserua-
 tion de leur ieusne, l'abstinence de boire
 vin, manger chair de porc, & autres tel-
 les choses, voire mesmes qu'aucuns es-
 criuent qu'il auoit ia receu le ba^{pt}tesme
 avec toute sa gent, persuadé par ce mo-
 yen de buser au moins demeurer en pa-
 reille condition & libéré que les Chré-
 tiens, & estre deschargez de la somme
 de deux mil escus, ou deux mil besans q^{u'}
 les Templiers qui tenoient quelques
 forts Chasteaux & places voisines de
 leur Religion, auoient accoustumé de
 prendre & leuer sur eus par forme de tri-
 but. Pour de quoi résoudre & scauoir au
 surplus ce qui luy estoit à faire pour le
 faict de la Religion & foy Chrestienne,
 il enuoya expres vn grand personnage
 d'entre les siens nommé Bohadele en am-
 ballade tant vers le Patriarche de Hieru-

*Lud. Vi-
 ues de
 verit. fi-
 de chri-
 stia. l. 4.
 loa. l. 1.
 in narra-
 Tullia*

enfals que vers le Roy Almaric de Hierusalem, iusques en la ville d'Acre, ditte anciennement Ptolemyde, ou cest Ambassadeur fut tres bien veu, ouy & receu du Roy, qui loûa Dieu d'auoir eu pitie de si grand peuple qu'il auoit attiré à la cognoissance, puis le renuoyant avec grand honneur afin qu'il tesmoignast à son maistre la bonne volonté en laquelle il auoit trouué les Chrestiens, le fit conduire iusques pres de la terre des Assassins, approchant delaquelle, & comme il eust desia passé la ville de Tripoly, ne se deffiant d'aucune chose, pour l'assurance qu'il auoit en la foy & sauf conduict du Roy, fut luy mesme malheureusement assassiné par l'vn des Templiers, sans que depuis le Roy, qui sentoit le premier outrage luy estre fait, en peust auoir aucune raison, pour l'authorité du Pape, de la sauuegarde duquel Othon de Saint Amand lors grand maistre des Templiers se targuoit & menaçoit de l'indignation du S. Pere si on entreprenoit plus auant contre le frere qui auoit commis ce meurtre: sinon qu'apres auoir seulement fait prandre prisonnier le meurtrier, il luy en demetra vn regret & ma-

la die, de laquelle il mourut bien tost a
 pres. Ce qui fut cause que le Prince infi-
 delle iustement indigné cōtre les Chre-
 stiens, comme vne nouvelle plante non
 encor bien enracinée en la foy, rompit
 ce bon desseing, reiectant & nostre Re-
 ligion & nostre accoinctance, & depuis
 ce temps, se monstrent les Assassins
 plus cruels ennemis des Chrestiens qu'ils
 n'auoient esté, reprenans leurs meſmes
 erres sous leur premiere loy, vœu & o-
 beissance auers leur seigneur. Dequoy *Fulgos.*
 Henry Cōte de Troyes fils de Thibaut l. 1. cap.
 Comte de Champagne qui en l'an 1178 y *Bapt.*
 estoit allé en Syrie avec grande suite de *Eonat.*
 noblesse Françoisse au secours des Chre *de. exap.*
 stions cōtre le Souldan Saladin, vid faire *illustri*
 vne preuue estrange deuant ses yeux e- *viror. l.*
 stant allé voir le Prince des Assassins d'a- *5. cap. 6.*
 lors, sur le chemin de la ville d'Antio-
 che à celle de Tyr, sous le fauf conduit &
 assurance qu'il recut de luy. Car com-
 me ce Prince luy eust voulu faire co-
 gnoistre l'obeissance que luy rendoient
 ses subiets & luy ayant monstré au doigt
 au plus haut d'vne tour certain nombre
 d'hommes, il en appella vn d'entr'eux
 par son nom lequel aussi tost & sans mar-

chand et se ietta de la tour en bas, de la
 quelle cheute il mourut sur l'heure tout
 froissé & brizé. Et voulant encore en ap-
 peller d'autres pour faire le meisme eslay
 il en fut destourné par les prieres du Cō-
 re, autant esbahy que plein d'effoy &
 d'orreur en soy mesmes, pour la hardi-
 esse de telles gens, prodigeâs ainsi leurs
 corps & leurs vies au simple cōmande-
 ment de leur maistre.

Quelque temps apres & l'an 1191 Cō-
 rad Marquis de Montferrat qui tenoit
 la principauté de la ville de Tyr, laquel-
 le l'an 1188, il auoit si vaillamment def-
 fendue contre le mesme Soldan Saladin
 & outre portoit le tiltre de Roy de Hie-
 rusalem à cause d'Isabelle sa femme &œur
 de la deffuncte Roynne Sibylle femme de
 Guy de Lusignâ, &œur du Roy Baudou-
 yn III. comme il se pourmenoit par la
 place de Tyr, fut massacré par deux de
 ces Assassins baptizez qu'il auoit long
 temps nourris en sa maison, & apres le
 coup se penserēt sauuer à la fuite, mais
 estans pris furent cruellement executez.
 Endurans neantmoins le supplice fort
 allegrement, cōme s'ils eussent com-
 mis quelque digne chef d'œuvre & ont

Jac. de
 Viētry
 ch. 102.
 M Paris
 Arnold.
 chron.
 Sclauor.
 l. 3. cap.
 vl. Blod.
 c. 2. l.
 6. Falg.
 l. 5. c. 6.
 P. Ac.
 mil.
 Belle-fo
 rest es

voulu dire quelques vns que Hemfroy grand
 ou Emfrede seigneur de Toron, fit faire *Annal.*
 ce meurtre, ayant donné ou promis bñ de *France*
 ne somme d'argent à ces Sarrasins (des *l. 3. ch 66*
 quels il receut depuis pareil service ayant *Platine.*
 esté tué d'eux en trahison) en haine de *Est. de*
 ce que le Marquis dès l'an 1189. luy auoit *Lusio.*
 delbauché cette Izabelle qui estoit sa *en ses Ge.*
 femme & fait qu'elle le quitta pour *en so*
 prendre à luy Marquis pour mary. Quoy *hist. de*
 que d'autres tesmoignent que le Prince *Cypre.*
 Sarrasin de son propre mouuement a *Ger. Fa.*
 uoit enuoyé les deux Assassins à cest effet *britius*
 pour se venger de ce que le Marquis a *en ses O.*
 uoit fait tuer secrettement quelques *rig. de*
 marchâs de la terre pres de Tyr. Autres *Saxe.*
 en general pour la conspiration faite *Albert.*
 par le Sarrazin auéc les siés de faire mou. *Abbas*
 rir tous les Princes Latins qui estoient *Stadens.*
 en la Palestine. Voire qu'aucū. ont pas-
 sé iusques là de dire que le Sarazin auoit
 esté iuist & gagné de presents par les
 Chrestiens mesmes, & que les Templi-
 ers en furent chargez, cōme semblable-
 ment le Roy Richard d'Angleterre sur-
 nommé cœur de Lyon, indigné de ce que
 le Marquis n'auoit voulu espouzer sa
 sœur. Qui fut aussi l'vne des choses que

Math. l'Empereur Henry, fils de Barberouffe,
Vest de rē procha depuis au Roy Richard, apres
mouster, qu'il l'eust retiré des mains du Duc Luit.
Abbas. pelt d'Austriche (qui l'auoit fait son pri-
Vrsper- zonnier pour iniures qu'il pretendoit
gensis. auoir receuës de luy en la Palestine) Le-
Rigord. quel soupçon cōtre le Roy Richard pour
en la vie l'oit estre d'autant plus confirmé, s'il est
du Roy vrây ce dōt on l'auoit voulu taxer aupa-
Philipp. rāuant, qu'il eut pris argent des fils de
Auguste Saladin pour ce faire par eux deliurer le
 mesme Marquis de Mont-ferrat. Sem-
 blablement tē mesme Roy Richard, est
 accusé en aucunes de nos histoires d'a-
 uoir essayé de faire tuer de mesme façon
 le Roy Philippe Auguste, avec lequel il
 auoit eu quelque differēd apres la prise
 de la ville d'Acte, dont le Roy Philippe
 prit occasion de s'en reuenir en France,
 où peu de temps apres quil fut arriué, il
 eut aduis que l'Anglois, qui estoit de-
 meuré là, auoit enuoye vn Assassin par
 deça pour le surprendre, dont il fut en
 telle peine qu'il ce faizoit garder iour &
 nuit Et dequoy la vieille Chron. S. De-
 nis & Jehan Chartier Moyne du mesme
 lieu en ses grandes Chroniq. de France
 vol. 2. parle en cette sorte: Vn iour estoit
 le Roy à Pon-

le Roy à Pontoise, là luy furent nouvelles apportées des parties d'oultre mer, & lettres d'aucuns de ses amis, qui contenoient que le Vieil de la Montaigne auoit enuoyé en France vn Hartaris à la priere & au commendemēt du Roy Richard. Car il auoit occis nouvellement le Marquis qui estoit Cheuallier noble & puissant en armes, & qui puiffammēt & vertueusement gouernoit la terre auant l'aduenement des deux Roys. De ces nouvelles le Roy moult troublé & esmeu, tantost se partit de Pontoise, & depuis celle heure fut moult curieux & moult soigneux de son corps garder, pour ce que son cœur estoit en effroy de ces nouvelles. Et pource que la peur & la doute luy croissoient de iour en iour, se conseilla il à ses famillers qu'il feroit de cette chose Par leur conseil enuoya au Vieil de la Montaigne qui est Roy des Accides, pour en auoir plainement la certainté. **ET TANDIS** comme ces messagers, estoient encor a ces mesages il establit sergens, qui tousiours portoiēt de grandes masses de cuire pardeuant luy, pour son corps garder, & par nuict veilloient deuant luy les vngs apres les

autres par diuerses heure de la nuit. A
 quoy on peut adiouster ce qui en a esté
 touché par Math. de Vvestmôtier escri-
 uât en tés mots, le Roy Richard fut au-
 si chargé par le mesme Empereur Hen-
 ry, d'auoir enuoyé des Assassins pour tu-
 er son seigneur le Roy de France. Sur
 toutes lesquelles choses il respôdit fort
 bien qu'il en deuoit estre excuzé enuers
 tous & surté enuoya solemnelle embas-
 sade vers le vieil de la Montagne, le pri-
 ant & ses Assassins de uouloir par leur es-
 crit le iustifier de ce qu'on luy mettoit
 à sus. Ce qui fut fait l'an enluiuant, &
 ainsi en demeura le Roy Richard entie-
 rement deschargé, apres la lettre qu'en-
 uoya le vieil de la Môtagne tant à l'Em-
 pereur qu'au Duc d'Autriche l'an 1193.
 Alexis l'Ange Commene Empereur
 de Cōstantinople, se trouue aussi accuzé
 d'auoir attiré un Assassin pour tuer Ru-
 ératin Souldan, ou Sattapé d'Aminze &
 d'Iconie, avec lequel toutesfois il estoit
 confederé: Cè qui fut cause de la ruptu-
 re de la paix & de grands maus qui s'en-
 ensuiuirent enuiron l'an 1200, le Turc
 s'estât mis à courir les prouinces d'Osiét
 qui appartendoient aux Grecs.
 L'an 1212. les petits enfans du Royau-

*Nicetas
 chorina-
 zes li. 3.*

me de France en nombre d'environ 20 3. tit. 19.
 mille, prirent la Croix, disans voulloir chap. 2.
 aller au secours de la terre sainte. Et a-3 4.
 insi diuisez par troupes vindrent en di-
 uers ports pour s'embarquer, les vas a
 Marseille, les autres a Brunduse, les au-
 tres à Genes: mais d'ou neantmoins
 ils retournerent comme ils estoiet allez
 sans passer plus auant, & disoit on que
 le vieil de la Montaigne tenoit prison-
 niers deux clers des pais de deça la mer,
 auxquels comme il les eut recongneus
 estre grandinēt sçauants & grands Ne-
 gromantiens, il auoit protesté de ne les
 mettre iamais en liberté sinon qu'ils luy
 fissent venir ces enfans, qu'õ estima par-
 tant auoir esté induits par fauses visions
 illusions, & promesses de se croiser com-
 me cela, & entreprédre ce voyage. Qui
 fut en la mesme année que la guerre cõ-
 mença entre les Roys de France &
 d'Angleterre.

Vincent de Beauuais en son miroir
 historial parlant de ceste sorte de peuple *Liv. 31.*
 en Orient qu'on nommoit Georgiens, *cha. 93.*
 iuiuans la doctrine & façon de faire des
 Grecs en la Religion Chrestienne, & des
 lettres qu'ils enuoyerent aux nostres a-

pres la prise de la ville de Damiette sur les Sarrasins en l'an 1219. cōpte à grād grace que Dieu fit au Roy de Hierusalem & aux Princes Chrestiens de les auoir preseruez tout du long du siege de ceste ville la, qui dura quinze mois, des embusches des Assasins, & de leur maistre le Vieillard de la Montagne, qui auoient (dit il) accoustumé de faire trotter les petits cousteaux pour tuer ceux qui plus se trouuilloient pour la cause de la Chrestienté, comme pendant les tréues entre les Chrestiens & Sarrazins, qui expirerent en l'an 1217. ils auoient malheureusement massacré le fils du cōte de Tripoli en la ville de Tortose, ainsi qu'il estoit en l'Eglise à genoux deuant l'autel de la Vierge Marie, dōt pour vne telle irreligieuse violation, les Templiers ne cesserent de les poursuiure, & les humilier iusques à la seruitude d'vn plus grand tribut, comme de trois mille besans par an.

Auētīn Les Historiens sont en different de
libure 7 la mort de Loys I. Duc de Bauieres, les
Hic. Zie vns escriuans qu'il fut tué l'an 1231. à vn
glerus soit apres souper, comme il se pourme-
hist. il. noit sur le pont de Relhain, par vn sien

fol, avec lequel il se iouoit, & lagassoit, *lust.* Vi-
 qui luy donna vn coup de cousteau, d'ō *uorum*
 il mourut sur le chāp en la preſence des *Germa.*
 ſiens. Les autres que ce fut par deux ieu-*Chro.*
 nes g. rçons deliberez ſollicitez à ce fai-*Hirſau-*
 re par vn quidam, pour ſe venger de l'ō *giense.*
 probe & iniute que le Duc luy auoit *Annal.*
 faite en violant ſa femme. Et leſquels *domini-*
 ieunes gēs ce perſonnage offence, auoit *canorū*
 nourris & preparez quelque temps au-*Colma-*
 ptrauant a s'en hardit à vn tel fait, les *ricuſum*
 excerçant & accouſtument à s'attaquer *Auctor*
 & ſe ietter à corps perdu contre les beſtes *Compi-*
 meſmes & les deſchirez, & ſe ietter à tou-*lutionis.*
 te autre choſe qu'il leur euſt monſtree au *chron-*
 doigt. Mais quelques autres recitēt que *logica*
 ce Duc Loys eſtant de retour des pays *G. de*
 d'oultre mer (ou neantmoins Auentin *Nangis.*
 eſcrit qu'il ne fut iamais.) fut au milieu
 des ſiens tué par vn Aſſaſin qui fut auffi
 toſt haché en pieces par les ſeruiteurs du
 Du.) ayant eſté enuoyé a c'eſt effect par
 le Prince des Aſſaſins avec lequel l'Em-
 pereur Frideric II auoit alors alliance.
 De laquelle mort auffi les malueillans
 de l'Empereur le voulurent ſoupponner
 pource que quelque temps auparauant
 pour quelques iniures & deſplaiſirs qu'il

auoit receus de ce Duc, il luy auoit fait
 denoncer la guerre & le deffier en ses
 biens & en sa personné, ainsi qu'en par-
 lent les Annales du moyne Godefroy,
 adioustant le mesme auheur qu'en l'an
 suiuent 1232. l'Empereur estant en Ita-
 lie, & le Souldan de Babylone luy ayant
 enuoyé en present vn pauillô d'vn mer-
 uilleux artifice, le iour de la Magdelai-
 ne il traicta en festin les messagers du
 Souldan & ceux du Viel de la Montai-
 gne en la compagnie de plusieurs Eues-
 ques & autres personnes signalez: sous
 laquelle mesme année N. Vignier en sa
 Bibliotheque historique fait mention
 qu'à l'Empereur auoient esté amenees
 par les ambassadeurs de ces deux Prin-
 ces Sarrasins, plusieurs bestes rares & nō
 accoustumees d'estre veues. Aquoy se
 pourroit adiouster ce qui se lit en la re-
 neur de la deposition de cest Empereur,
 (qui est rapportee toute tronquee au 6.
 liure des Decretales) comme le Pape le
 taxe d'auoir fait honorablement rece-
 uoir par toute la Sicile les messagers de
 ce Souldan, & pour comptaie à d'autres
 Infidelles, & se vouloir procurer l'alliã-
 ce & l'amitiè de ceux qui mesprians le

*Publica-
 ta à Si-
 mone
 Schar-
 dio, ant.
 epistol.
 Petr. de
 Vineis.*

siége Apostolique se sont retirez de l'v-
 non de l'Eglise au mespris de la Religi-
 on Chrestienne, auoir fait tuer par des
 Assassins le Duc de Baviere deuotieux
 du tout enuers l'Eglise Romaine Com-
 me semblablement ce mesme Empereur
 est chargé par aucuns historiens d'auoir
 fait occire par telles gens le pere d'un
 Duc de Hongrie, vers lequel toutesfois
 en l'an 1246. Conrad Roy des Romains
 fils d'iceluy Empereur se retira, apres a-
 uoir perdu la bataille contre Henry Lat-
 graue de Thueingue esleu Roy des Ro-
 mains contre luy à la suscitation du Pa-
 pe par les Princes & singulierement par
 les Prelats de la basse Allemagne (dont
 les aduersaires l'appelloient Roy des
 Clercs & des Prestres) & fut le Duc blas-
 mé d'auoir ainsi retiré le Roy Conrad,
 ne se souuenant de la mort de son pere,
 de que n'eust moins seroit contraire au
 tesmoignage qu'autres rendent de cest
 Empereur, comme, que luy estans ve-
 nues nouvelles que Conradin d'aucuns
 appelle Caradinagius fils de Saphadin
 Souldan de Demas & de la balle Syrie
 s'estoit declaré ennemy ouuert des chre-
 stiens, & auoit suscite de tels Assassins,

Monac.

Paduan

lib. 2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

2.

pour le deffaire des Roys & Princes de la Chrestieté, ce fut l'une des choses qui plus l'incita d'entreprendre le voyage d'outre mer pour en auoir la raison. Ce que sentant & preuoiant Coradin le rechercha de paix par Ambassadeurs qu'il luy enuoya & mourût auant que l'Empereur arriuaft en Asie l'an 1226. Aussi que par l'une de ses Epistres au Roy de Bohême contre Henry Duc d'Autriche il se void commē entre autre chose il se plaint de luy de ce que non scüllement il s'estoit ioinct & auoit machiné avec les Milanois & autres ses ennemis & de l'Empire contre sa personne, mais encōt pour mesme effect auoit euoyé vers le Vieil de la Montaigne & luy faire offrir or, & argent, pour y employer ses Assassins.

le trouue aussi qu'environ l'an 1236, le Vieil de la Montaigne, qui estoit lors ayant ouy renommer la prud'homie & zèle du Roy S. Loys, à la foy Chrestienne par dessus toutes les autres Princes Chrestiens, fut esmeu de le faire tuer, & à cest effect enuoyá en France deux de ses Assassins en habits desguizez, qui furent pris enuers lesquels tout esfois le Roy vfa de telle

telle clemence, que les ayent fait venir *historial*
 deuant luy, se cōtenta de leur faire quel-*P. Ami*
 ques remonstrances, puis les ayent ho-
 norez de presents les renuoyà en route
 sēureté avec lettres d'amitié à leur Prin-
 ce, lequel vaincu de si grande courtoisie,
 eut regret, comme on dit, d'auoir voulu
 attenter a la vie d'un si grand Roy. Voi-
 ré qu'aucuns autheurs esctiuent que cō-
 me il eust desia enuoyé ces deux premi-
 ers meurtriers, Dieu luy ayant chan-
 gé le courage, il en ēuoia deux autres pour
 aduertir le Roy, qu'il ce donnast garde
 des premiers: Dont le Roy prit occasi-
 on de s'accompagner de sergens à maî-
 ses, & autres, pour la garde de la perfon-
 ne iour & nuict. Et les premiers Assa-
 sins estans ainsi trouuez, le Roy les trai-
 cta & renuoyà aussi doucement que les
 derniers. Qui pourroient estre les mes-
 mes qu'on à voulu dire auoir esté attiréz
 en France pour mesme effect contre le
 Roy, par Isabelle femme de Hugues ou
 Huon, comte de la Marche, auparauant
 fēme du Roy Iéan d'Angleterre & mere
 du Roy Henry III. (qui lors regnoit)
 apres quelle eut failly de faire empoisō-
 ner le Roy Loys, pour ne pouuoir sup-

porter que le Conte Hugues son mary, beaupere d'un Roy, & elle qu'on appelloit encor Roine, se deussent tant humilier enuers Alphōce Comte de Poictou, frere d'iceluy Roy Lois, que de luy faire les foy & hommage, & prester le serment de fidelité, pour la reprise de la terre & comté de Marche, pour laquelle cause ils estoient en guerre avec le Roy, auquel depuis le Prince des Affasins auroit fait entendre qu'il se donnast garde de ceux qu'il auoit enuoiez pour le tuer. Neantmoins que l'istorien Pol Aemille ne se peut persuader telle chose, ny que tel Prince Sarrafin ennemy iuré des Chrestiens eust voulu contre les statuts de la profession & sanguinaire religion, reuoquer ce qu'il auoit fait: & plustost veut croire que d'ou le poison & le venin, de là aussi tout le reste de la meschanceté estoit sorti.

Polydo. En laquelle mesme année 1236. ou
Virg. lin 1238. se lit que le mesme Roy d'Angleterre Henry III. eschappa des mains d'un qui eut la hardiesse de l'aller chercher iusques dedans sa chambre, suscite par un Gentil-homme du pais, pour le tuer à la façon des Affasins. La crainte

desquelz croisoit lors telle être les Prin-
ces Chrestiens, qu'aucuns furent con-
traincts de rechercher la protection du
Prince Assasin, & comme rachepter de
luy leur vie, au grand opprobre & mes-
pris de la dignité Chrestienne, selon le
propre tesmoignage du Pape Innocent
4. par la constitution & decretalle qui se
trouue emanee de luy, au Concile de
Lyon en l'an 1245.

Tit. 4.
li. 5. in
sexto.

Et le mesme Roy S. Loys tomba de
rechef en pareil danger de telles gens,
en l'an 1249. estant lors en Cypre pour
aller en la terre sainte. Car comme le
Souldan d'Egipte qui estoit en querelle,
avec celuy de Hallape, craignât d'auoir
le premier les François sur les bras, eust
enuoyé prier le Prince Assasin pour s'é-
ploier à les mettre d'accord, afin de se
fortifier d'avantage de secours cōtre les
Chrestiens, à quoy neantmoins l'autre
Souldan ne voulut nullement entendre
le roy estât prest de partir de Cypre pour
paracheuer son voiage, faillit d'estre tué
par 2. Assasins enuoiez par leur maistre,
lesquels toutesfois estans pris & mis à
la question, comme on a voulu dire, cō-
fesserent que le Souldan d'Egipte & les

Vincent
de Beau-
uais lib.
32. cap.
95. G. de
Nangis
Chroni.
du Roy
S. Loys,
cha. 19.
Bellefa-
rest en sa
Cosmo-
graf.

Templiers, qui en ce temps la se mon-
troient plus amis des Turcs que des no-
stres, les auoient sollicitez à ce faire. Et
quant aux Templiers, il est certain que
le Roy leur fit deffences sur peine de la
vie, de receuoir aucun ambassade, ny
traicter aucunement avec les Turcs.

A quoy faut adiouster ce qu'escriit en
ces termes le sire de Joinuille de l'Amba-
assade de ce Prince des Assassins vers le
mesme Roy S. Louis, estant en la ville
d'Acre apres qu'il fut deliuré de sa cap-
tuité, pour reuenir en France, encor le
Roy seiournant en Acre luy vint vne
autre ambassade du Prince des Beduins,
qui s'appelloit le Vieil de la Montaigne.
Et vn iour apres que le Roy eust ouy la
Messe il fit venir deuant luy ces Ambas-
sadeurs pour dire leur message. Et alors
commença à parler vn Admiral qui es-
toit le chef de l'ambassade, & demanda
au Roy s'il ne cognoissoit point leur
Seigneur le Prince de la Montaigne. Le
Roy luy respondit que non, car il ne l'a-
uoit iamais veu, mais bien auoit ouy par-
ler de luy. Et l'Admiral dit au Roy, Sire,
puis que vous auez ouy parler de Mon-
seigneur ie m'esmerueille moult que ne

luy auez enuoie tant du vostre que vous
 eussiez fait de luy vostre amy, ainsi que
 font l'Empereur d'Allemagne, le Roy
 de Hongrie le Souldan de Babilone, &
 autres Rois & Princes qui luy enuoient
 tous les ans de beaux presents, pource
 qu'ils cognoissent bien que sans luy ils
 ne pourroient ne viure ne durer tât qu'il
 leur plairoit. Et pour ce nous enuoie il
 pardeuers vous pour vous dire & aduer-
 tir que vouliez ainsi faire comme les au-
 tres: ou à tout le moins que vous le faci-
 ez tenir quitte de ce qu'il paie chacun an
 aux grands Maistres du Temple & de
 l'Hospital, & en ce faisant il le tiendra
 content de vous, Bien dit Monseigneur
 que s'il faisoit tuer le maistre du Temple
 & de l'Hospital ce qu'il pourroit aisé-
 ment faire, il ny gagneroit rien car il y
 en auroit incontinct vn autre en sa pla-
 ce. Et pource ne veut il paz mettre les
 gens en peril en vn lieu dont il ne pour-
 roit tirer aucun profit Le Roy aiant en-
 tendu parler l'Admiral, luy respondit
 qu'il se conseilleroit sur ce qu'il luy auoit
 dit, & qu'il reuint du soir pardeuers luy
 pour en auoir responce, & quant ce vint
 au vespre qu'ils furent reuenus deuant

le Roy, ils trouuerent le maistre de l'hospital d'une part & celuy du Temple l'autre & lors leur dit le Roy, que derechef ils luy dirent ce qu'ils auoient dit au matin, & ils luy respondirent qu'ils n'estoient pas cōseillez de le dire encor vne fois deuant ceux qui estoient presents au matin. Adonc les maistres du Temple & de l'Hospital commanderēt qu'ils le dirent encor vne fois. Et l'Amiral qui l'auoit dit au matin, deuant le Roy, le dit ainsi qu'il est contenu cy dessus. Et apres que l'Admiral eut mis fin à son parler, les maistres leur dirēt en Sarrainois, qu'ils vinssent demain au matin à eux, & qu'ils leurs diroient la responce du Roy. Au matin quand ils furent dentre eux, ils leur dirent, que trop follement leur seigneur auoit mādē telles parolles au Roy de France, & que si n'estoit pour l'honneur du Roy, & qu'ils estoient venus deuers luy comme messagers, qu'ils les feroient tous ietter & noier dans la mer d'Acre en despit de leur Seigneur: & aduisez que dans quinze iours vous apportiez lettres au Roy de vostre Prince par lesquelles il appaise le Roy, tant qu'il soit satisfait de luy & de vous. Auant que

les quinze iours fussent passez, ces mesmes messagers ne faillirent de reuenir au Roy & luy dire, Sire nous sommes reuenus à vous de par nostre Seigneur lequel vous mande que tout a'insi que la chemise, est habillement le plus pres du corps, aussi vous enuoie il la chemise que voicy dont il vous fait present, en signifiant que vous estes celuy Roy seul lequel il aime & desire à vous voir, & pour plus grande asseurance de ce, voicy son anneau qu'il vous enuoie, qui est de fin or pur, & auquel est son nom escript, & de cest anneau vous espouse nostre Seigneur, & entend que desormais vous luy soiez tout vni comme les deigts de la main: & entre autres choses enuoia iceluy Prince de la Montaigne vn olifant de cristal au Roy, & plusieurs & diuerses figures d'hommes, tables & esthets aussi de cristal le tout fait à belle fleurette d'ambre liee par dessus & à belles vignettes de fin or, dõt aussi tost que l'estuy fut ouuert toute la chambre fut incontinent embesmee de la grande & suauodeur que ces choses rendoient. Le Roy qui vouloit guerdonner le present que luy auoit fait & enuoie le Vieil

Prince de la Montaigne luy enuoia par
 ses messagers & par fraire Yues le Bre-
 ton qui entendoit Sarrasinois, grand
 quantité de vestemens d'escarlante, cou-
 pes d'or & d'argent, lequel F. Yues estât
 de retour raconta au Roy entre autres
 choses, qu'estint deuers le Prince de la
 Montaigne trouua au cheuet de son li-
 vre vn liure auquel y auoit en escrit plu-
 sieurs belles parolles que nostre seigneur
 auoit autresfois dictes à S. Pierre, au-
 quel liure ce Prince des Beduyns disoit
 qu'il lisoit souuent & qu'il auoit moult
 grande fiance en S. Pierre, croiant qu'au
 commencement du monde l'ame d'A-
 bel, quand son frere Caim l'eut tué, en-
 tra depuis au corps de Noel, & que de
 Noel apres qu'il fut mort reuint au cors
 d'Abraham, & depuis l'ame d'Abraham
 estoit au corps de saint Pierre, laquelle
 est encore avec le corps en tete. Sur la-
 quelle folle creance, le moyne luy vou-
 lut prescher la loy Euangelique: mais on
 n'y voulut entendre.

Mais ce qu'il recitoit de plus, & plus
 remarquable, est du subiect particulier
 de nostre discours, des qualitez & affe-
 ctions des assassins au meurtre: que quād

celuy Prince des Beduins cheuaichoie
 aux champs il auoit tousiours vn hōme
 deuant luy qui portoit sa hache d'armes
 laquelle auoit le manche couuert d'ar-
 gent & y auoit au manche tout plein de
 cousteaux tranchans, & crioit à haute
 voix celuy qui la portoit en son langage
 tournez vous arriere, fuyez vous de de-
 uant celuy qui porte la mort des Roys
 entre les mains. Aussi me souuenie a-
 uoir remarqué ailleurs que leur terre
 estoit separee de celle des Chrestiens par
 certaines pierres seruañs de bornes & li-
 mités, esquelles du costé des Chrestiens
 estoit entaillée vne croix, & du costé des
 Assassins la marque & figure d'vn couf-
 teau.

Mais quelques années apres, & selon
 aucuns l'an 1258. ou selon d'autres, l'an
 1265. ce Prince & sa gent porte-cou-
 teaux furent destruits par Haolon ou
 Allau frere de Mongo ou Mangu Chā
 Roy des Tartares fait chrestien des l'an
 1246. à l'instāce & suasion soit de sa me-
 re qui estoit chrestienne soit d'Haiton
 Roy d'Armenie: Lequel Allau ayant
 subiugué le Royaume de Perse, & par-
 uenu iusques en la contrée de ces Assa-

M. Paris

sous l'an

1257. P.

Venerus

lib. 1. ca.

29. Hay

thonus

cap. 24.

Sabelli-

cus Es.

nead 9. fins, les deffit entierement, s'estans le
lib. 7. reste d'iceux laissez assieger dans l'un de
August. leurs plus forts chasteaux appellé Tida-
Curio go ou Fidago, l'espace de trois ens, ou
Ioach. comme aucuns escriuent 27. ans qu'ils
camiera furent en fin contraincts le rendre non
rii nar- par deffaut de viures ou autres munitiōs
rac. tue. mais d'habits & vestemens seulement
cic. d'ōt depuis ce pays la demeura en la puis-
 sance des Princes des Tartares d'Asie,
 iniques à ce qu'apres le decés du Prince
 Cassan, qui mourut l'an 1304. & que son
 frere ou son fils nommé Cambagad eut
 abiurè la Religion chrestienne pour prē-
 dre celle de Mahomet que les succes-
 seurs ont toujours depuis retenuë, a-
 cheuans avec la Religion de perdre ce
 qu'ils auoiēt en Asie, Melec Naser Soul-
 dan d'Egipte demeura maistre entiere-
 ment de la Syrie, & par consequent les
 Assassins sous la subiectiōn: Desquels
 aussi il se seruoit en les guerres comme
 de bons archers & gens propres princi-
 palement pour assieger des places, dont
 ils scauoiet venir a bout, à force de ma-
 chines, feux artificiels, mines & autres
 moiens, outre qu'il les scauoit estre de
 tout ennemis des Chrestiens.

Je laisseray à chacun à iuger si ce pour-
 roit estre le mesme Prince de iadis, la
 mesme gent, & le mesme Paradis ou li-
 eux de plaissance, que Iean de Mandeuil-
 le Cheualier Anglois detort quasi tout
 demesme au liure de ses peregrinations,
 appellant ce Prince vn riche homme
 qu'on nommoit Gestonouables ou Ga-
 thalanobes, demurât en l'Isle Macho-
 rache soubz la puissance du Prettre Iean
 & tesmoignant le mesme autheur, qu'au
 temps qu'il y fut (& son voyage se rap-
 porte à l'an 1422) les fontaines du Para-
 dis & iardin y estoient encores, & n'ya-
 uoit pas long temps que le lieu auoit
 esté destruit. Et voicy comme il en par-
 le. Ceste Isle de Michorat est meruell-
 leusement longue & large, dahs laquel-
 le y a moult grand planté de biens, & y
 fouloit demeurer vn riche homme qu'on
 appelloit Gestonolables, lequel estoit
 tres cauteleux, & auoit vn moult beau
 chasteau dessus vne mōstaigne, si fort
 & si tres noble que c'estoit grand mer-
 ueille: & dedans la closture des murs de
 son hostel, il auoit arbres dās le plus bel
 & meilleur iardin qu'au mōde fut apres
 Paradis terrestre. Ses arbres portent

fruiets qu'õ ne ſçauoit deuiſer de meil-
 leurs, autres bien odorans, & autres por-
 rans de tres belles fleurs, & y à de tres-
 belles fontaines, empires letquelles à des
 belles chambres & belles ſalles peintes
 d'or & d'azur, avec belles hiſtoires d'oi-
 ſeaux & de beſtes ſauuages, qui chan-
 toient & mouuoient d'eux meſme par
 engins comme s'ils furent viſs. Et auoit
 mis en ce iardin toutes manieres d'oiſe-
 aux qu'il pouuoit trouuer, & eſquels il
 pouuoit prendre ſon deduit, & y auoit
 d. s plus belles Damoifelles de l'aage de
 quinze anſ toutes veſtues de drap d'or,
 & diſoit que c'eſtoient Anges: Et ſi auoit
 fait faire trois fontaines to tres enuirõ-
 nees de laſpe & criſtal, ouurez d'or & de
 pierres precieufes, & auoit fait faire cõ-
 duiets par deſſous terre, que quand il
 vouloit l'vne de ſes fontaines eſtoit de
 vin, l'autre de lait, l'autre de miel, & ap-
 pelloit ce lieu Paradis. Et quand aucun
 venoit, qui eſtoit preux & hardy, il le
 meñoit en Paradis, & luy monſtroit les
 choſes diuerſes, & ſon de 'viſt, & le chât
 des oyſeaux, & faiſoit ſonner pluſieurs
 inſtrumens de muſique, en vne haute
 tour ſans les veoir, dilant que c'eſtoient

Arges de Dieu, & qu'au iardin estoit le Paradis que Dieu auoit promis à ses amis, disant *Dabo vobis terram fluentem lac & mel.* Et puis leur faisoit vn breuage qui les enuroit, & leur disoit: il vous faut mourir pour l'amour de Dieu, & il vous mettra en ce beau Paradis apres vostre mort, & serez en l'aage de quinze ans comme sont ces beaux iouuenceaux, & ces belles Damoiselles, & prendrez vostre deuit avec bellis pucelles. Et puis apres il leur sembloit qu'il les mettoit en vn plus beau Paradis, ou ils voioient visiblement, ce leur estoit aduis, la face de Dieu de nature en vn plus bel Paradis, & en sa gloire: Et lors le cheualier se presentoit à sa volonté, & Dieu luy commandoit d'aller tuer tel Seigneur qu'il nommoit estre contraire au seigneur du chasteil, & qu'il n'eust pas peur de ce faire, & de se faire tuer pour l'amour de Dieu. Car il le mettoit en vn Paradis apres sa mort, cent fois plus beau que cestuy. Et ainsi ces cheualiers alloient tuer ceux qu'il leur estoit aduis qu'on leur auoit nomméz, & eux mesmes se faisoient tuer en esperance d'aller en Paradis, & ainsi ce vieillard se vengeoit

de ses ennemis par telle cautelle. Et quand les Seigneurs du pays apperçurent cette fauceté, ils allerent assieger le chastel. Dont y auoit encor des fontaines & autres choses: mais tout estoit quasi abbatu.

Or avec la ruine des chasteaux & paradis des Assassins, & la subiectiõ de leur pais, ne fut pas toutesfois du tout esteinte en ceux qui resterent & qui vindrent après, ceste mesme melchante volonte & coustume de faire de leurs predecesseurs. Tesmoin ce qu'escrie le Moyne Pedouan sous l'an 1265. lors que Charles Comte de Prouence, frere du Roy S. Loys fut mādē à Rome par le Pape pour estre inuesti du Royaume de Naples contre le Bastard Mantrede ou Mainfroy, comme iceluy Manfred rechercha tous moyens de faire mourir le Prince Francoys, tant par assassins que par autres, par fer ou par poison. Tesmoin ce qui se lit Denis qu'en l'an 1269 ou 1271. qu'autres ont chroniq. voulu dire 1275. Edouard I aux longues du Com- iambes fils aine dudit Roy Henry III. te de d'Angleterre, estat en le cite d'Acre pour mörfort la deffendre contre les Sarrasins, en at- Pol. Vir. tendant la venue du Roy S. Loys de

France, faillit d'estre tué à la suscitation l. 16. 17.
 de Bendecat dit Meleedeer Soudā d'E. Plat. en
 gypte ou de Babylone, par vn Assassina *vie du*
 nourry sous terre [comme il est quali Pape Grē
 fi en l'histoire) qui auoit pris cognois *goire X.*
 sence & familiarité avec icelluy prince G. de Nā
 Edouard, & auoit accoustumé le venir *soubz l'ā*
 voir seuent sous pretexte des addies- 1270.
 ses du pais qu'il sçauoit, ou quelques m. *Par.*
 fois de luy porter des lettres d'vn Ad- *soubz l'ā*
 miral de Ioppe, dont vn iour faignant i. 1272.
 uoit quelque chose de secret à luy dire, *Hay. ch.*
 comme le Prince pour ceste occasiō eust 53. *Blon.*
 fait retirer vn chacū & fut demeuré seul *de cad. 2.*
 en sa chambre appuyé & regardāt à vn l. 8. *Sa-*
 fenestre ce paillard tira couuertement *belli. En-*
 vn cousteau empoisonné qu'il auoit ca- *nead. 9.*
 ché, duquel il luy bailla deux coups *epliu. 7. P.*
 l'vn des bras & vn troisiēme sous lais- *AE mil.*
 selle au costé, & indubitablement l'eust n. *Gilles*
 tué, sinon que le Prince ieune fort & vi- *es Annis*
 goreux le poussant du pied, le ietra par *de Fran.*
 terre, & luy osta des mains le cousteau *Fulg. liu.*
 dont il le tua. Enquoy faisant il se blessa *cha. 6.*
 tellement de ce cousteau en la main, que *et lib. 9.*
 le poison s'estant descouuerte prendre *chap. 10.*
 & monter plus hault aux autres mem-
 bres, on eut bien de la peine a le sauuer à

force de bons remedes & appareils. Au-
cun toutes fois ont écrit que le Prince
se sentent frappé, & n'ayant autre chose
pour se deffendre, print le pied de la ta-
ble, duquel il rompit la teste à ce meur-
trier. Autres que luy ayant tasi la main
de laquelle il tenoit le cousteau & crié à
laide, les gens aussitost entrerent en la
chambre & assommerent de coups l'As-
sasin, le corps duquel on fit depuis pen-
dre avec vn chien vif sur les murailles
de la ville, pour donner terreur à ses co-
pagnons. Neantmoins que P. AEmile
parlant de ce fait en la vie du Roy Saint
Louys estime au contraite de ce qu'on a
escriit de c'est Assassin: que le Prince E-
douard tomba en ce danger par les me-
nees de Guy fils de Simon Comte de
Montfort & de Leicestre (& petit fils de
ce Simon qui mourut en la guerre des
Albigois] pour venger la mort de son
pere lequel en l'année 1264, cōme chef
de la factiō des Barons & populace d'an-
gleterre esleuez contre le Roy Henry,
ayant deffait l'armée du Roy & iceluy
pris prisonnier avec Richard Duc de
Cornouaille esleu Roy des Romains sō
frere, ensemble le Prince Edouard, l'an-
née ensuy-

née en fuyant 1265. Et luy & trouua
 moiea d'elchapper & ayant ramasse vne
 puissante armee donna bataille au Côte
 Simon, qui demeura mort sur le champ
 avec vn autre sien fils nommé Iean, luy
 restant ce Goy qui se retira vers Charles
 Roy de Naples d'où il peult dresser ceste
 entreprise contre le Prince Edouard, sãs
 qu'il li faille rapporter aux Assisins. Ce
 qui seble a nostre hystorien d'autât plus
 vray semblable, que depuis ce mesme
 Goy ainsi ani né contre la race Royale
 d'Angleterre, le vengea encor sur Hen-
 ry fils du Roy Richard d'Allemagne,
 qu'il fit tuer, ou tua luy mesme au retour
 de la terre saincte, dans la grande Eglise
 de Viterbe en Italie, ou estoit le Roy
 Philippes fils du Roy S. Louis: ioint que
 desia (dit ce mesme autheur) c'estoit vne
 chose commune d'appeller tous meur-
 triers Assisins: Aussi que cela luy semble
 estrange à croire, qu'vn Barbare, com-
 me ce a, quoy que degui é & parlant no-
 stre langue, eust penté se faire entrer ou
 de force ou par autre moyer en la cham-
 bre du Prince Edouard, à la suite de la
 Cour, au milieu de tã de gens, des gar-
 des, portiers & seruiteurs de la maison,

& autres qui ont accoustumé d'estre pres
 la personne du Prince ou chef de guerre
 meime en pais étranger. Depuis lequel
 temps, suivant la remarque du mesme
 historien cy dessus, & principalement
 contre les Italiens & nous, on a commé-
 cé d'vler de ce nom barbare d'assasiner
 pour tuer, & appeler Assassins meurtri-
 vers de propos délibéré & guet'a pens (de
 meime qu'ancienmēt le mot de Bru-
 tians fut pris pour serfs, rebelles & fugi-
 tifs, & encor' auourd'huy celuy d'escla-
 ves pour serfs ceux d'Arabes & Brigâds
 pour volleurs & pillards, & autres d'un
 nom general d'un peuple comme il ap-
 pert aussi par la mesme susdicte constitu-
 tion du Pape Innocent III. par laquelle
 le ciel foudroie contre ceux des chrestiens
 qui se serviront d'Assasins, & autres tel-
 les gens à tels effects, & non seulement
 il excommunique tous ceux, soient Prin-
 ces ou Prelats, ou d'autre qualité qui se-
 ront, procureront solliciteront, ou por-
 teront faueur à telle chose, mais aussi les
 declare priuez de leurs dignitez, hon-
 neurs offices & benefices, & veult qu'ils
 soient tenuz & reputez perpetuellemēt
 defiez pour leur estre couru sus par tout

le peuple Chrestien, com ne ennemis de
 la Religion Chrestienne, sans qu'il soit
 betoin à iamais contre ceux qui seront
 probablement conuincus de tel e mes-
 chanceté, d'autre & nouvelle sentence
 d'excommunicatiõ, de priuatiõ de leurs
 biens & honneurs, ou de deth à l'adue-
 nir. Laquelle constitution fut alleguee,
 au Concille de Cõstance, par le Docteur,
 Jean Geison, Chancelier de l'Eglise de
 Paris, pour reprobation des proposi-
 tiõs qui y furēt faites par frere Jean Par-
 uis, ou Petit, moine Iacubin, pour la defen-
 sence du meurtre commis par le Duc
 de Bourgonne en la personne du Duc
 Loys d'Orleans, frere du Roy Charles
 VI. Et lesquelles propositions par sen-
 tence de l'vnelque de Paris, & de l'In-
 quisiteur des heresies, donnee en plusieurs
 assẽmblees des Euelques, Abbez, Do-
 cteurs & autres notables personnes fu-
 rent declarees erronnees iniques & ini-
 ustes, & comme telles deuoit estre brul-
 lées: interuenants sur icelles les lettres
 patentes du Roy Charles du 15. de Mars
 1414. pour la faire publier & obseruer sur
 peine de confiscation de Corps & de biens
 & depuis l'arrest de la Cour de Parlement

Extraict du 19. Septembre, 1416. donné à l'inspi-
 du li. desce de l'vniuersité, par lequel estoit ac-
 ordina tendu sur peine de tout ce qu'on pou-
 ces roy uoit commettre contre le Roy, de dire
 aux, co. publier ou enseigner qu'il fust permis de
 mune tuer aucun en quelque sorte que ce fut,
 ment ap l'ans preal ble entence de luge compe-
 peulé le tant, ny l'auoir trancrire, copier ou re-
 liu croi ur semblables escrits & proposicions,
 se au que celles d'iceluy maistre Jehan Petit,
 greffe de Ne se doit obmettre pour fin les ex-
 la Courre empls d'attentats de ces derniers Affa-
 de Parle. lins ce qu'ecrit Fulgote de celuy qui en-
 ment de uole par vn Saljan, pour tuer Jacques de
 Paris. Lusignan Roy de Cypre, sous pretexte
 de luy porter & presenter les lettres,
 Iure s. s'en iure bien en deuoit mais dôt le coup
 chap. 6 neantmoins ne passa qu'en se paulse du
 Roy, & estant pris & exposé à vne cruel-
 le mort, l'endura avec vn grant courage
 comme auant ent epris ce fâict pour le
 bien de son prys Comme aussi le trou-
 na vn Maure ny à pris long temps qui a-
 yant à desseing de le desfaire des Rois,
 Ferdmãt & Elisabeth de Castille, estã
 au siege d'vne certaine ville occupee par
 les Maures, venu en leur ap sous pre-
 texte d'auoir a proposer quelques moy-

Bart.

Egnati.

avec

Fulgos.

ens & conditions d'apointement, & ne
 scachant pas bien les adresses, entta
 d'un litenté d'un grand seigneur de l'ac
 mee, qui estoit lors couché avec la fem
 me, sur lesquels il se jetta aussi tost, pen
 sant que ce fust le Roy & la Roÿne, tel
 lément qu'ils furent grandement offen
 cez & en danger d'estre tuez, sans le se
 cours de leurs gens & seruiteurs, qui es
 toient la. Surquoy s'elcrie l'un des au
 theurs qui en font le conte, quel zelle &
 religion de cette vaine nation, des'estre
 ainsi persuadée, en tuant par quelque
 moÿen que ce soit les plus apparens d'é
 tre les Chrestiens, que cela leur doit
 tourner a grand louange, & que si pour
 cela il leur frut mourir ils passeront bi
 heureux à leur Dieu Mahomet.

Qui est tout ce que j'ay peu remar
 quer proprement de l'origine des Assa
 sins & des exemples de leurs attentats
 & homicides principalement es person
 nes des Roys, Princes & Seigneurs de la
 chrestienté. Ce sera a vn chacun de les
 approprier & accompagner aux occurâces
 de nostre tēps, & miserables effets que
 nous en auons veuz depuis quelques
 temps (sans aller rechercher jusques à

Greg. de Fredegonde & comme elle sceut pratic-
tours li. quer les deux clercs qu'elle enuoia pour
8. chap. tuer le Roy Sigisbert à V tray pres tour-
 29. C. nay, l'an 578. les aiant premierement
Faucher enchantez & eniurez d'un certain bru-
és Anti- uaige pour les encoiager) le trouuent
quitez parmi nos Religions d'aussi mauuais a-
guloises la fins porte couteaux com ne vouez &
li. 3. fermentez à vn autre Aloam vn vieil
cha. 17. des Maitignes (desquels au moins on
 peut dire que la man d'Abtalon est tou-
Gregoi siours avec eux) à la ru ne des Roys &
Nax à Princes, qui ne sont de leurs lecte o-
2. nus qu'i's penient leur estre en quelque pb-
orat. in sticle: Plus malheureux que cette autre,
laudem sorte de mandiens, qui se trouuent en-
Atba. cores auourd'huy parmy les Turcs, de
 l'ordre de Deruis ou Derustat, & de
 Torlaqui ou Tourlaclar (car ainsi diuer-
 sement sont ils nommez) l'un desquels
 en l'an 1493. feignant de demander l'au-
Theod. mone au Sultan Baiazer II. du nô (pour
Span du. lequel aucuns ont pris Mehemet II.)
en son qu'il trouua à cheual par les champs au
bistoire voyage qu'il faisoit en Albanie pour rui-
 ner les montagnards de la Citera, &
Origi- ne des qu'iceluy Sultan se fust arresté, comme
Tures il estoit grand Ausmonier, faillit à le tuer.

don contelas qu'il tenoit nud; caché sous *histor.*
 son menteau, ayant eu le credit d'apro *muclm.*
 cher jusques a la personne de l'Empe- *lib. 16.*
 reur, pour le respect de son habit, & sans *Pund. hi.*
 doute fut venu a bout de son entrepri- *turc. 16.*
 se, sinon que le cheval de l'Empereur est *N. Nico.*
 faïé le fut reculé, & qu'un des Baschats *li. 3. des*
 donna sur la teste de cest Assassin, tel coup *peregrin.*
 de son Busdogan ou masse de fer, qu'ils *nations.*
 ont accoustumé de porter qu'il le iettachap. *17.*
 demy mort par terre, où il fut inconti- *Boiss. in*
 nant acheué par les autres, qui estoient *tronibus.*
 pres du Sultan, qui en fut quitte pour *marinus*
 vne legere playe. Mais dont depuis ces *Borlori.*
 Religieux ne furent trop bien vèns, à des *ge-*
 Constantinople, même que Baiazet les *stes de*
 bannit vn long temps de son Empire, & *scander-*
 depuis luy le Sultan Selim, les chastia *bery*
 fort rudement.

Et au commencement de l'année 1589 *lib. tur.*
 (neantmoins qu'aucuns marquent le *cica spur*
 d'Octobre, 1579) Mehemet Bassa gendre *ciua &*
 du Sultan Selim II. homme aagé d'en *perfidia*
 uiron 80. ans tenant le second rang en *suggella-*
 tre les Turcs, & qui auoit esté grād *tionis et*
 sir ou Lieutenant General de trois Em *confuta.*
 pereurs, comme il donnoit audience au *tionis et*
 Diuan de sa maison, selon la coustume à 22.

Pād hi- ceux qui auoient affaire à luy il y entra
 stor tur. vn de les derviz lequel à l' f. ueut de sō
 Boiss. in h. b. t. & profession ayēt trauerse parmy
 Tromb. la presse iulques aupres de luy, tira vn
 In Ros. cousteau duquel il luy ba. a dās le feing
 in appē. & le iōa tout roide sans craindre ce qui
 chroniq. luy en pouuoit aduenir, comme aussi iug
 l'heure il fut hache en pieces par ceux
 Gab. Ch. qui les couuerōt. On tient aussi que
 en l'hist. ceste meime année 1595. le Sultan Me-
 de ce hom. ta faitly & estre tué de meisme par
 temps. vn qui se presenta à luy: Dont ne lout
 encor les nouuelles bien aileurées.

FIN.



Paris
 [Handwritten signature or scribble]

[Faint, illegible text and markings at the bottom of the page, possibly bleed-through or secondary text.]